



Commune de Soulevre en Bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL

règlementant temporairement la circulation et le stationnement sur le Chemin rural n°8 de Carville au Tourneur « au lieu-dit La Guérinière », sur le territoire de la commune de CARVILLE hors agglomération

Arrêté n°2024/E06

Le Maire de la Commune déléguée de CARVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411.25 et R.411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 12 décembre 2018

VU la demande formulée par L'Entreprise Axians Fibre Normandie le 07 février 2024 pour des travaux de déploiement de la fibre optique programmés à compter du 01 mars 2024,

VU l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Madame la Maire délégué de Carville en date du 26 janvier 2024 enregistré sous le N°2024-SEB15,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur la section visée à l'article 1.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter 01 mars et jusqu'à la fin des travaux, une circulation réglementée sera mise en place dans la partie comprise par les travaux du déploiement de la fibre sur le territoire de la commune de CARVILLE.

Quand la situation le permet, l'accès des riverains, des bus de transports scolaires, des véhicules des services techniques et de secours sera maintenu. Une pré signalisation sera mise en place.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Soulevre en Bocage conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Bény-Bocage
 - Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage
 - Le responsable du transport – Région Normandie
 - ENTREPRISE AXIANS FIBRE NORMANDIE
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CARVILLE, le 13 février 2024
Le Maire délégué,
Marie-Line LEVALLOIS

